



QUARANTE-NEUVIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA49.21

Point 30.1 de l'ordre du jour

25 mai 1996

Collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies et avec d'autres organisations intergouvernementales : renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence

La Quarante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution WHA48.2 dans laquelle a été adoptée une nouvelle stratégie de l'OMS en matière de secours d'urgence et d'aide humanitaire,¹ se référant également aux résolutions 46/182, 48/57 et 49/22 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur cette question;

1. PREND NOTE AVEC SATISFACTION de la résolution 1995/56 du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence;
2. PRIE le Directeur général, en application du paragraphe 2.b) du dispositif de cette résolution, d'appeler l'attention du Conseil économique et social sur les mesures pertinentes proposées à l'Assemblée de la Santé et approuvées dans la résolution WHA48.2 pour la préparation aux situations d'urgence et la prévention des catastrophes, pour l'organisation des secours et l'aide humanitaire et pour la promotion de l'aide humanitaire;
3. PRIE D'AUTRE PART le Directeur général, en application du paragraphe 2.c) du dispositif de la résolution, de faire ressortir dans la contribution qu'il apportera au rapport destiné au Conseil économique et social les nouveaux progrès accomplis par l'Organisation pour définir : 1) son rôle et ses responsabilités opérationnelles dans le domaine de l'aide humanitaire d'urgence, et 2) les capacités opérationnelles et financières dont elle dispose pour s'en acquitter.

Sixième séance plénière, 25 mai 1996
A49/VR/6

= = =

¹ Voir document WHA48/1995/REC/1, annexe 1.